

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023**

**Procès-verbal conformément  
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 16 novembre 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35  
Membres en exercice : ----- 35  
Membres présents et/ou représentés : ----- 33  
Membres absents : -----2

**Secrétaire de séance :**

Mme BOILEAU.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE (arrivé à 19h38), M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGALT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. BUTIN donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. PIAT donne pouvoir à Mme CHOLET  
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme DIAS donne pouvoir à M. VALLEE  
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme YILMAZ  
M. TAGLANG donne pouvoir à M. MALAYEUDE  
Mme ALI donne pouvoir à M. BOURZIK  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme MAZDOUR  
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

*Le Conseil Municipal du 22 novembre 2023 a été préparé par :*

**I. Délégation des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :**

Maire-Adjoint : Mme LAMAURT

Conseillers Municipaux : M. PEREIRA, Mme JARY, Mme CHOLET, M. BOURZIK

## **II. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :**

Maires-Adjointes : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers Municipaux Délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

## **III. Délégation des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :**

Maires-Adjointes : Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE

Conseillère municipale déléguée : Mme FAGIANI

Conseillère municipale : Mme GRIMAUD

## **IV. Délégation des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes :**

Maire-Adjoint : Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux : Mme YILMAZ, Mme DIAS, Mme PONCHARD, Mme BRECHU

## **V. Délégation de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :**

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseiller Municipal Délégué : M. TOURE

Conseillers Municipaux : Mme ALI, M. BENAÏCHE, Mme FUENTES

### **- Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :**

Date : Lundi 20 novembre 2023 – 18h00

Présentes : Mme LAMAURT, Mme CHOLET, Mme REYNAUD

Absents : Mme JARY, M. PEREIRA, M. BOURZIK

### **- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :**

Date : Vendredi 17 novembre 2023 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, M. BERTHIER, M. TOURE, M. PIAT, Mme PONZIO-REFATTI

Absent excusé : M. FREMIN

### **- Commission des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :**

Date : Mardi 21 novembre 2023 – 18h00

Présents : Mme BOILEAU, Mme FAGIANI, Mme GRIMAUD, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme REYNAUD

### **- Commission des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes :**

Date : Lundi 20 novembre 2023 – 18h30

Présents : Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme DIAS

Absents excusés : Mme PONCHARD, Mme BRECHU, M. FREMIN

### **- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :**

Date : Lundi 20 novembre 2023 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, M. TOURE, Mme FUENTES, Mme ALI

Absents excusés : M. BENAÏCHE, Mme SUCHOD

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.**

- Décision Municipale n°2023-295 du 05 septembre 2023 : Convention de partenariat avec l'association Chant Libre.
- Décision Municipale n°2023-296 du 07 septembre 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12686, Plan n°4344, division n°34.
- Décision Municipale n°2023-297 du 05 septembre 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m<sup>2</sup> sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société IFONG TRADING.
- Décision Municipale n°2023-298 du 11 septembre 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m<sup>2</sup> sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société TIERCELIN EVELYNE.
- Décision Municipale n°2023-299 du 07 septembre 2023 : Création d'un tarif pour la diffusion et la présentation d'un film par l'association Connaissance du Monde dans le cadre de la Semaine Bleue.
- Décision Municipale n°2023-300 du 07 septembre 2023 : Convention de formation professionnelle continue Obligatoire du transport de voyageurs.
- Décision Municipale n°2023-301 du 05 septembre 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12685, Plan n°4354, division n°34.
- Décision Municipale n°2023-302 du 08 septembre 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12687, Plan n°1581, division n°8.
- Décision Municipale n°2023-303 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 : Contrat d'occupation d'un logement communal T3 sis 8 rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-304 du 05 septembre 2023 : Contrat de mise à disposition de personnel avec la société INTERIM SPORT.
- Décision Municipale n°2023-305 du 20 septembre 2023 : Rénovation de la production de chaleur de l'école maternelle Paul Letombe à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-306 du 21 septembre 2023 : Réponse à l'appel à projet du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA par les Projets Insertion Emploi de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la référence RSA.
- Décision Municipale n°2023-307 du 21 septembre 2023 : Création d'un tarif pour un déjeuner suivi d'une après-midi dansante au restaurant « Chez Gégène », proposés dans le cadre de la Semaine Bleue.
- Décision Municipale n°2023-308 du 22 septembre 2023 : Convention « Un toit pour elle » visant à favoriser l'accès au logement pérenne aux femmes victimes de violences.
- Décision Municipale n°2023-309 du 15 septembre 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12688, Plan n°5449, division n°29.
- Décision Municipale n°2023-310 du 15 septembre 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12689, Plan n°5448, division n°29.
- Décision Municipale n°2023-311 du 15 septembre 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12690, Plan n°5451, division n°29.
- Décision Municipale n°2023-312 du 18 septembre 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12691, Plan n°4598, division n°31.
- Décision Municipale n°2023-313 du 14 septembre 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de structures sportives communales à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.
- Décision Municipale n°2023-314 du 14 septembre 2023 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux municipaux au Collège Jean Moulin à Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2023-315 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 : Annule et remplace la décision Municipale n°2023-303, contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (59 m<sup>2</sup>, 1<sup>er</sup> étage gauche, n°201) sis 8 rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-316 du 22 septembre 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12692, Plan n°2159, division n°10.
- Décision Municipale n°2023-317 du 28 septembre 2023 : Demande d'avance au titre du Fonds de soutien aux communes touchées par les émeutes urbaines du Conseil Régional d'Ile-de-France suite à l'incendie du poste de police municipale de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-318 du 15 septembre 2023 : Convention d'utilisation des Tickets-Loisirs dans le cadre de l'appel à projets entre la région Ile-de-France et la Ville.
- Décision Municipale n°2023-319 du 15 septembre 2023 : Convention de mise en œuvre du dispositif « colos apprenantes » pour les séjours organisés par le service Enfance Jeunesse (M.C.J).
- Décision Municipale n°2023-320 du 27 septembre 2023 : Bail commercial d'un local à usage commercial de 24 m<sup>2</sup> sis 55 avenue Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société TAZE DIDIER.
- Décision Municipale n°2023-321 du 03 octobre 2023 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'aménagement d'une voie piétonne végétalisée à hauteur du 17 rue du Général de Gaulle.
- Décision Municipale n°2023-322 du 03 octobre 2023 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'aménagement d'une cour nature/ilot fraîcheur à l'école Edouard Herriot.
- Décision Municipale n°2023-323 du 28 septembre 2023 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association EPICURE AU JARDIN.
- Décision Municipale n°2023-324 du 29 septembre 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12693, Plan n°1216, division n°6.
- Décision Municipale n°2023-325 du 06 octobre 2023 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'aménagement d'une voie piétonne végétalisée à hauteur du 17 rue du Général de Gaulle.
- Décision Municipale n°2023-326 du 03 octobre 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m<sup>2</sup> sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société SWEET AROMA représentée par Madame CODRON Cassandra.
- Décision Municipale n°2023-327 du 05 octobre 2023 : Contrat de prestation de service sécurité et gardiennage avec la société Base sécurité pour la surveillance du stade municipal - Période du 10/10/2023 au 03/12/2023.
- Décision Municipale n°2023-328 du 04 octobre 2023 : Contrat pour la mise en place d'animations à la Micro-Folie de Neuilly-Plaisance les 20 et 21 octobre 2023.
- Décision Municipale n°2023-329 du 04 octobre 2023 : Convention de formation professionnelle : Sophrologie et médiation ludique pour les enfants et les professionnels.
- Décision Municipale n°2023-330 du 04 octobre 2023 : Convention de formation professionnelle : Les transmissions parents/ professionnelles.
- Décision Municipale n°2023-331 du 04 octobre 2023 : Convention de formation professionnelle : Gérer l'agressivité et comprendre les émotions pour mieux accompagner le tout-petit en crèche.
- Décision Municipale n°2023-332 du 11 octobre 2023 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'acquisition d'une balayeuse électrique.
- Décision Municipale n°2023-333 du 09 octobre 2023 : Contrat de partenariat avec E-OPHTALMO pour la mise en place d'un atelier de sensibilisation et de prévention au handicap visuel et aux maladies cécitantes, et d'une opération de dépistage des pathologies oculaires le 27 novembre 2023.
- Décision Municipale n°2023-334 du 12 octobre 2023 : Rénovation de la production de chaleur de l'école maternelle Paul Letombe à Neuilly-Plaisance Acte modificatif n°1.

- Décision Municipale n°2023-335 du 12 octobre 2023 : Remise de lots aux participants à la Dictée 2023 et au Concours de nouvelles 2023.
- Décision Municipale n°2023-336 du 10 octobre 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m<sup>2</sup> sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame PALERMO Marie-Odile et Madame TEMPLIER Julie.
- Décision Municipale n°2023-337 du 09 octobre 2023 : Convention de formation de préparation à l'épreuve orale d'Ingénieur territorial.
- Décision Municipale n°2023-338 du 11 octobre 2023 : Spectacles de marionnettes pour les crèches municipales le samedi 16 décembre 2023.
- Décision Municipale n°2023-339 du 11 octobre 2023 : Spectacles de marionnettes pour le relais petite enfance le vendredi 15 décembre 2023.
- Décision Municipale n°2023-340 du 16 octobre 2023 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles par la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-341 du 16 octobre 2023 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles par la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-342 du 18 octobre 2023 : Convention-cadre de transfert de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement pour le passage en LED des dispositifs d'éclairage public implantés le long du boulevard Galliéni à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-343 du 16 octobre 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12694, Plan n°4497, division n°31.
- Décision Municipale n°2023-344 du 17 octobre 2023 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12696, Plan n°2314, division n°10.
- Décision Municipale n°2023-345 du 19 octobre 2023 : Demande de financement au titre du Fonds « violences urbaines » suite à l'incendie du poste de police municipale de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-346 du 17 octobre 2023 : Convention de formation professionnelle : Utilisation des échafaudages fixes et roulants – formation initiale.
- Décision Municipale n°2023-347 du 17 octobre 2023 : Convention de formation professionnelle : recyclage CACES® R 489 – Chariot automoteur à conducteur porté.
- Décision Municipale n°2023-348 du 16 octobre 2023 : Convention de formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA 3) Approfondissement – Annule et remplace la décision municipale n°2023-285.
- Décision Municipale n°2023-349 du 13 octobre 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m<sup>2</sup> sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame FERNANDES Maria De Fatima et Madame MONCEYRON Sylvina.
- Décision Municipale n°2023-350 du 23 octobre 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12697, Plan n°759, Division n°4.
- Décision Municipale n°2023-351 du 19 octobre 2023 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association Neuilly-Plaisance Sports.
- Décision Municipale n°2023-352 du 26 octobre 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12699, Plan n°5455, Division n°29.
- Décision Municipale n°2023-353 du 17 octobre 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12695, Plan n°5454, Division n°29.
- Décision Municipale n°2023-354 du 11 octobre 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m<sup>2</sup> sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société ABY GARDNER représentée par Monsieur Laurent LOPEZ.
- Décision Municipale n°2023-355 du 02 novembre 2023 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m<sup>2</sup> sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Madame ATTAL SAMANTHA et la société MASOLIE représentée par Madame ROBERT Claire.

- Décision Municipale n°2023-356 du 26 octobre 2023 : Exercice du droit de préemption sur le lot de copropriété n°24(commerce) sis 378 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2023-357 du 30 octobre 2023 : Achat d'une cavurne cinéraire dans le cimetière communal, Titre n°12698, Case n°83, Ligne n°5.
- Décision Municipale n°2023-358 du 30 octobre 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12700, Plan n°5456, Division n°29.
- Décision Municipale n°2023-359 du 03 novembre 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12702, Plan n°5459, Division n°29.
- Décision Municipale n°2023-360 du 02 novembre 2023 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12701, Plan n°761, Division n°4.
- Décision Municipale n°2023-361 du 26 octobre 2023 : Convention d'occupation d'un logement communal de type T3 – 31bis rue Edgar Quinet – 2<sup>ème</sup> étage droite à Neuilly-Plaisance.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire indique que le Procès-Verbal est adopté et passe à l'ordre du jour.

## **I. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'HÔTEL LE CHOUCAS : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION.**

*Conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à la Concession de Service Public pour l'exploitation de l'hôtel Le Choucas ont été transmis le 06 novembre 2023 aux membres du Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Lors de la séance en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une nouvelle concession de service public pour l'exploitation de l'hôtel Le Choucas sis 3735 route du Fer à Cheval, 74740 SIXT-FER-A-CHEVAL, aux vues des caractéristiques présentées dans le rapport préalable au principe de concession de service public et de l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à procéder aux formalités de mise en concurrence et de publicité.

Les avis d'appel public à candidature sont parus dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) du 07 juillet 2023 et sur le profil acheteur de la Ville : [www.marches.maximilien.fr](http://www.marches.maximilien.fr).

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 08 août 2023 à 23h55. Un pli électronique est parvenu dans ces délais.

Les membres de la Commission de Concession de Service Public ont été convoqués par courrier en date du 22 août 2023. La présidence a été assurée par Madame Martine LAMAURT, ayant reçu délégation par arrêté en date du 22 juin 2020 n°2020/61/DGS.

La Commission s'est réunie le 30 août 2023 pour procéder à l'ouverture du pli reçu, émanant de la

Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Neuilly-Plaisance Inter-Action.

L'avis d'appel public à candidature exigeait la production de tous les documents permettant à l'autorité concédante d'apprécier l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public concédé ainsi que l'égalité des usagers.

La candidature de la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action était complète et conforme aux exigences de l'avis d'appel public à candidature.

En conséquence, la Commission a statué sur l'acceptation de la candidature de la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action.

Lors de cette même Commission, les membres ont procédé à l'ouverture de l'offre de la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action et l'ont admise aux négociations.

Un courriel de négociations a été adressé à la SEML Neuilly-Plaisance Inter-Action en date du 20 octobre 2023. Une nouvelle proposition tarifaire en date du 26 octobre 2023 a été reçue en Mairie proposant de maintenir la redevance annuelle à 35 000 €.

La procédure de concession de service public arrive ainsi à son terme.

*Monsieur le Maire ne participe pas au vote en sa qualité de Président de la SEML NPIA.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent que la durée de la concession ne soit pas de 4 ans au lieu de 2 ans. Malgré cela, ils sont favorables au maintien de cet équipement, raison pour laquelle ils votent pour cette délibération.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le choix de la SEML NPIA en qualité de concessionnaire de service public pour l'exploitation de l'hôtel Le Choucas.
- **APPROUVE** le contrat de concession entre la Ville et la SEML NPIA pour une durée de deux ans.
- **AUTORISE** Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint, à signer ledit contrat et tout autre document y afférent.

## **II. RAPPORTS ANNUELS SUR LES DIFFERENTES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS LOCAUX – EXERCICE 2022.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner les rapports des délégataires de services publics locaux.

En effet, chaque délégataire doit produire un rapport annuel comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance des rapports suivants lors de sa séance du 15 novembre 2023 :

- I. Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration.
- II. Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement.
- III. Rapport annuel sur la concession d'exploitation des parcs publics de stationnement des bords de Marne et Lamarque.
- IV. Rapport annuel sur la concession de Service Public pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas ».

Les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville : [www.mairie-neullyplaisance.com](http://www.mairie-neullyplaisance.com).

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent démarrer le débat en abordant le rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration. Ils constatent que le rapport contient des copier-coller génériques. Ils rappellent avoir fait des propositions d'amélioration afin qu'il y ait une montée en puissance en termes de qualité et regrettent que leurs propositions n'apparaissent pas dans ce rapport. Ils souhaitent également savoir ce qui est mis en place pour augmenter le taux de satisfaction des élèves. Enfin, ils remarquent que la partie consacrée aux Séniors est très peu développée.*

*Monsieur le Maire informe qu'il fait actuellement le tour des restaurants scolaires avec Mme BOILEAU, sans prévenir les élèves en amont afin d'avoir leurs ressentis sur la qualité des repas. Il constate qu'ils sont globalement très satisfaits des aliments mais aussi du temps de pause méridienne dans son ensemble. Il rappelle que toutes les viandes servies sont Label Rouge, tous les œufs sont bio et qu'au moins un produit bio est servi à chaque repas et qu'un repas végétarien est servi chaque semaine. Il poursuit en rappelant que les producteurs locaux sont privilégiés dans la mesure du possible.*

*Mme BOILEAU ajoute que depuis le début du nouveau contrat de Délégation de Service Public avec la SODEXO, la Ville est accompagnée au quotidien par un cabinet conseils AGRILATE. Leur travail est de participer aux commissions des cantines, d'analyser toutes les périodes de repas pour ensuite faire des propositions d'amélioration le cas échéant.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale expriment leur satisfaction quant à l'accompagnement extérieur de la Ville pour cette Délégation de Service Public. Ils reviennent ensuite sur les incidents cités dans la partie « diagnostics avec analyses bactériologiques » et souhaitent savoir quelles sont les actions mises en place sur le long terme pour faire baisser le nombre d'incidents.*

*Mme BOILEAU rappelle qu'il y a un accompagnement du personnel avec des formations tout au long de leur carrière et ajoute qu'il n'y a que très peu d'incidents par rapport au nombre de repas servis chaque année. Elle précise qu'il s'agit ici du rapport 2021-2022 et qu'à cette période, la Ville n'était pas encore accompagnée par le cabinet conseils AGRILATE.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent connaître les raisons de la baisse de fréquentation des restaurants scolaires par les élèves ainsi que de la baisse du nombre de repas portés à domicile chez les Séniors.*

*Mme BOILEAU rappelle que durant l'année scolaire 2021-2022, la France était en sortie de COVID, il y avait moins d'élèves inscrits sur la pause méridienne en lien avec la poursuite du télétravail de leurs parents.*

*Mme PONZIO-REFATTI rappelle que de nombreux Séniors sont malheureusement décédés pendant la période du COVID, d'autres ont été placés dans des structures adaptées ce qui a forcément diminué fortement le nombre de repas portés à domicile.*

*Monsieur le Maire ajoute que de nombreux Séniors craignaient encore d'attraper le COVID en 2021-2022 et préféraient ne plus accueillir de personnes extérieures à leur domicile.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale reviennent sur le faible nombre d'agents communaux qui déjeunent au restaurant communal chaque jour.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y a toujours eu une dizaine d'agents qui profitent de ce service pour différentes raisons aussi bien professionnelles que personnelles.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si SODEXO a mis en place une clause de compensation dans son contrat dans le cas où le nombre de repas continuerait de baisser au fil des années.*

*Mme BOILEAU confirme l'enjeu financier pour la SODEXO, elle rappelle cependant que les événements extérieurs sont pris en compte tels que les grèves ou une pandémie. Elle ajoute que dans ces situations, le fait de ne pas avoir de cuisine centrale protège la Ville de ces pertes financières puisqu'elles reviennent à SODEXO.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale passent ensuite à l'étude du rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement et constatent que l'interdiction de l'utilisation des sacs plastiques non recyclables par les commerçants qui date de 2015 n'est toujours pas appliquée. Ils souhaitent également savoir ce qui sera mis en place à partir de 2024 pour le retraitement des biodéchets.*

*Monsieur le Maire annonce qu'un avenant au règlement intérieur du marché sera prochainement mis en place afin que le gestionnaire puisse appliquer des pénalités aux commerçants qui continuent de distribuer des sacs plastiques non recyclables. La Police Municipale pourra également procéder à des vérifications sur place. Une amende pourra être imposée à chaque constatation.*

*Monsieur le Maire rappelle que la compétence pour le traitement des biodéchets revient à GPGE.*

*Mme LAMAURT ajoute qu'un ambassadeur du tri de GPGE passera prochainement pour former les commerçants à la suite d'installation de composteurs et de broyeurs de cartons. Elle confirme que tout sera donc prêt pour 2024.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir ce qui est prévu pour le traitement des biodéchets auprès des particuliers.*

*Monsieur le Maire informe que des composteurs individuels sont d'ores et déjà disponibles dans les déchetteries du territoire pour les particuliers. Concernant les logements collectifs, il annonce que GPGE travaille encore sur le sujet.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent connaître la raison pour laquelle il n'y a pas eu de commission marché en 2022.*

*Mme MAZDOUR rappelle qu'une commission marché se réunit lorsqu'il y a un nouveau commerçant ou que le règlement intérieur est modifié. Elle ajoute que les membres de cette commission sont M. LOISEAU, les membres du bureau de l'association UCEAI+, l'Ambassadrice du commerce de la Ville et elle-même.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale remarquent que la ligne budgétaire « animations et publicité » garde un solde créditeur de 14 000€ et souhaitent savoir pourquoi cette somme n'a pas été utilisée.*

*Monsieur le Maire rappelle que la Ville ne peut intervenir dans la gestion de cette ligne budgétaire car seuls les commerçants et le prestataire décident désormais des animations mises en place sur le marché et ce, à la demande des commerçants.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir qui fixe le montant de la redevance de ces animations qui est à la charge des commerçants.*

*Monsieur le Maire les informe que c'est le concessionnaire LOISEAU qui fixe le montant de cette redevance.*

*Mme MAZDOUR rappelle qu'en raison du COVID, il n'y a pas eu d'animations sur le marché pendant 2 ans ce qui explique le solde créditeur de 14 000€. Elle ajoute que tous les marchés ont une quote-part de leur redevance qui est dédiée aux animations.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale passent désormais au rapport annuel sur la concession d'exploitation des parcs publics de stationnement des bords de Marne et Lamarque, ils souhaitent connaître les projets du délégataire quant à l'évolution des modes de transports.*

*Monsieur le Maire informe que des projets de parcs à vélos et des bornes de recharge pour véhicules électriques sont soutenus par la Ville mais les dossiers n'étant pas complets, ils ont été retoqués par la Préfecture. De nouvelles demandes seront prochainement déposées par INDIGO.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si les parkings sont utilisés en priorité par des Nocéens.*

*Monsieur le Maire annonce que le parking le plus utilisé est le parking LAMARQUE sis rue Quinet. Le parking des Bords de Marne est mal signalé et par conséquent moins utilisé. Un courrier a d'ailleurs été envoyé à INDIGO pour exiger que ce parking soit dans un premier temps nettoyé, puis réhabilité et que la signalétique soit améliorée afin que ce parking soit plus massivement utilisé au quotidien. Il ajoute que cela rentrera probablement dans le projet du réaménagement de la RN 34 et de la gare RATP. Il a d'ailleurs rencontré M. CASTEX qui lui a confirmé un projet de réhabilitation de la gare d'ici 2 ou 3 ans.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale passent ensuite au rapport annuel sur la concession de Service Public pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas » et remarquent que le rapport manque de détails notamment concernant les différents types de séjours pour enfants et les séjours d'été.*

*Monsieur le Maire rappelle le récent changement de direction et informe qu'en 2023 des places ont été réservées comme chaque année pour les élèves Nocéens mais qu'aucun instituteur n'a souhaité faire de classe transplantée, ce qui a obligé la direction de l'hôtel à trouver d'autres groupes dans d'autres villes. Il ajoute qu'il faut désormais retrouver une dynamique de commercialisation perdue à cause de la pandémie.*

*Mme BOILEAU ajoute que la colonie de SIXT est la 1<sup>ère</sup> dans les choix des Nocéens et que chaque année les places sont toutes réservées dès sa mise en ligne. Elle rappelle que quand les instituteurs partent en classe transplantée à SIXT, seul le projet pédagogique reste à leur charge, tout le reste est géré par l'équipe d'animation sur place. La Ville ne peut cependant pas obliger des agents de l'Education Nationale à partir en classe transplantée.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si les séjours familiaux sont toujours proposés.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoutent que les Séniors Nocéens partent chaque année, tout comme les associations Nocéennes qui y retournent progressivement.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent que la note de synthèse soit trop synthétique et que les éléments détaillés n'apparaissent que durant le débat du Conseil Municipal, raisons pour lesquelles ils décident de s'abstenir.*

*Monsieur le Maire conclut en rappelant que toutes les équipes municipales sont investies sur ces sujets et qu'aucun d'entre eux n'attend l'édition des rapports annuels pour travailler avec les délégataires. Il rappelle que toutes ces précisions pourraient être transmises durant les commissions municipales ou en se rapprochant des Maires-Adjoints en charge de ces dossiers.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,**

- **PREND ACTE** des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de services publics locaux, pour l'exercice 2022.
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **III. MARCHÉ POUR LES SERVICES D'ASSURANCES – LOT 3 VEHICULES A MOTEUR – PASSATION D'UN ACTE MODIFICATIF.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Par délibération en date du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du lot 3, véhicules à moteur, au profit de la société Assurances Pilliot pour une durée de quatre ans. Ce marché expirera au 31 décembre 2026.

La Commune paie une prime annuelle de 33 732,88 € TTC. La Ville a subi 7 sinistres pour lesquels l'assureur a réglé 20 921,42 € TTC aux victimes. Ce montant retranché du montant de la prime susmentionnée donne un bénéfice de 10 402,82 € HT duquel il faut déduire les frais de gestion pour arriver à un montant net pour l'assureur de 8 322,27 € HT. Les Assurances Pilliot font valoir que le rapport entre le montant des sinistres divisé par celui de la cotisation nette perçue leur est trop défavorable. Ce rapport devrait se situer entre 60 % et 75 % au maximum alors qu'il est à 251 %.

En raison de cette aggravation significative de la sinistralité et de ce rapport trop déséquilibré pour maintenir une relation contractuelle économiquement viable, l'assureur demande une majoration de 10 % de la prime hors révision, soit 3 373,29 € TTC arrondis.

De plus, à la suite des émeutes qui ont frappé la France en juin dernier, l'ensemble des assureurs ont fait face à une flambée des sinistres notamment liés aux destructions de véhicules ou de bâtiments. Face à ces événements, nombre d'assureurs ont significativement augmenté les montants de prime et/ou de franchises voire ont résilié leurs contrats avec leurs assurés.

Pour l'ensemble des motifs exposés, un acte modificatif relatif à une majoration de 10 % de la prime hors révision est nécessaire.

L'acte modificatif a été présenté lors de la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2023 et les membres de la commission ont émis un avis favorable.

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent connaître les raisons de l'augmentation de la prime d'assurances.*

*Monsieur le Maire informe que l'assurance a pris en charge 7 sinistres ces derniers mois ce qui explique l'augmentation de la cotisation de la Ville. Il ajoute que même en augmentant leurs tarifs, cette compagnie d'assurance reste moins chère par rapport aux autres.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir quels étaient les sinistres déclarés et ce qui a été mis en place pour les éviter à l'avenir.*

*Monsieur le Maire les informe qu'il s'agissait notamment de vols de pots catalytiques sur les véhicules des Services Techniques. Il ajoute qu'un projet de renforcement de la sécurité aux alentours des Services Techniques est en cours de réflexion.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,**

- **APPROUVE** l'acte modificatif au marché pour les services d'assurances – lot 3 véhicules à moteur - conclu avec les Assurances Pilliot.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif pour majorer la prime d'assurances de 10 % hors révision.

#### **IV. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DES EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des mouvements de personnel, et des recrutements à venir, il convient de créer :

- Un poste à temps complet de Chef de service de Police Municipale, dans le cadre du recrutement du Responsable de la Police Municipale, suite à la mutation du précédent titulaire de ce poste qui n'occupait pas ledit grade.
- Un poste à temps complet d'Ingénieur Principal, dans le cadre du recrutement de la Directrice des Services Techniques, suite au départ du précédent occupant de ce poste qui n'occupait pas ledit grade.
- Un poste à temps complet d'Orthophoniste Territorial qui officiera au sein du Centre Municipal de Santé afin de répondre à un besoin croissant des administrés, sachant que ce professionnel de santé intervient tant auprès des tout-petits (troubles de déglutition) et des enfants qu'auprès des adultes, des seniors et des personnes en situation de handicap.

Les postes précédemment occupés seront supprimés au point suivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Par ailleurs, à l'issue des inscriptions à l'Ecole de musique pour la saison 2023/2024, il s'avère nécessaire d'ajuster les heures de cours afin de satisfaire la majorité des demandes des Nocéens.

Aussi, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de l'Ecole de Musique afin de prendre en compte ces éléments.

*Mme MAZDOUR propose de regrouper les débats pour les notes de synthèse concernant les créations et les suppressions de postes.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale donnent leur accord et rappellent qu'ils souhaitent recevoir le tableau des effectifs mis à jour en annexe de ces notes de synthèse afin de suivre l'évolution précise des effectifs de la Ville.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent à Monsieur le Maire un bilan des évolutions récentes au sein de la Police Municipale.*

*Monsieur le Maire confirme les difficultés de recrutement pour les Policiers Municipaux. Certaines villes ne respectent pas la législation et rémunèrent des heures supplémentaires non travaillées, ce qui pénalise les communes comme Neuilly-Plaisance qui respectent cette règle et qui deviennent de fait moins attractives aux yeux des agents. Il informe avoir saisi le Préfet à ce sujet mais précise que sa demande est restée sans réponse à ce jour. Il ajoute que les Policiers Municipaux en poste sont actuellement en alerte concernant les agressions autour de la gare RATP, sur la voie LAMARQUE, ainsi que pour les rixes de jeunes autour du Collège Jean Moulin. Un vrai travail de terrain et d'interactivité est réalisé au quotidien par les agents et les Nocéens pour faire remonter un maximum d'informations. Il ajoute que l'arrivée de la nouvelle Commissaire de Neuilly-sur-Marne a été très positif puisqu'elle est très à l'écoute et accepte volontiers les opérations conjointes entre la Police Nationale et la Police Municipale.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent quel est le bilan de la municipalisation de l'Ecole de Musique.*

*M. VALLEE rappelle que la municipalisation de l'Ecole de Musique n'a pas posé de problèmes aux enseignants sauf pour ceux qui étaient déjà employés par d'autres collectivités et qui ne pouvaient donc plus cumuler 2 postes.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale observent que 60,68 heures d'enseignement ont été créées tandis que 65,08 heures ont été supprimées. Ils souhaitent savoir quelles en sont les raisons.*

*M. VALLEE les informe qu'il s'agit là d'une fluctuation liée aux heures d'examens.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale informent qu'ils ont du mal à suivre l'évolution de la politique des Ressources Humaines sans un tableau des effectifs, raison pour laquelle ils votent contre les créations et les suppressions de postes.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,**

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste de Chef de service de Police Municipale à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste d'Orthophoniste Territorial à temps complet.
- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de postes de la façon suivante :

### **Filière culturelle**

#### **Cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique**

##### **Grade d'assistant Territorial d'enseignement artistique :**

- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 2 heures 50 minutes hebdomadaires
- 1 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 3 heures 25 minutes hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 3 heures 30 minutes hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 5 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 5 heures 30 minutes hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 7 heures 30 minutes hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 8 heures 15 minutes hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 12 heures 15 minutes hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 12 heures et 20 minutes hebdomadaires

##### **Grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2<sup>ème</sup> classe :**

- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2<sup>ème</sup> classe dont la quotité de temps sera de 6 heures et 20 minutes hebdomadaires.

## **V. SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Les mouvements de personnel liés au déroulement de la carrière des agents, aux recrutements et aux mutations, conduisent à opérer des suppressions de postes au sein du tableau des effectifs de la Ville de Neuilly-Plaisance.

A l'issue des inscriptions à l'Ecole de Musique pour la saison 2023/2024, il s'avère nécessaire d'ajuster les heures de cours afin de satisfaire la majorité des demandes des Nocéens. Ainsi, pour faire suite aux créations du point précédent du Conseil Municipal, il est proposé de supprimer les postes ainsi libérés :

- Filière culturelle :
  - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 3 heures hebdomadaires
  - 1 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 3 heures 30 minutes hebdomadaires
  - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 3 heures hebdomadaires
  - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 4 heures 50 minutes hebdomadaires
  - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 4 heures 45 minutes hebdomadaires
  - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 7 heures hebdomadaires
  - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 7 heures 40 minutes hebdomadaires
  - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 12 heures hebdomadaires
  - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 13 heures et 5 minutes hebdomadaires
  - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2<sup>ème</sup> classe dont la quotité de temps est de 6 heures et 15 minutes hebdomadaires

De plus, suite à la démission d'un agent Orthophoniste Territorial sur un poste à temps non complet remplacé par un poste à temps plein au regard des besoins de la Ville, il convient de supprimer le poste suivant :

- Filière médico-sociale :
  - 1 poste d'Orthophoniste Territorial, à temps non complet, dont la quotité de temps est de 14 heures hebdomadaires

De même, suite à la démission d'un agent Ingénieur Territorial remplacé par un agent titulaire d'un grade supérieur, il convient de supprimer le poste suivant :

- Filière technique :
  - 1 poste d'Ingénieur Territorial, à temps complet

Par ailleurs, il s'agit d'effectuer un toilettage de la liste des emplois de la Ville de Neuilly-Plaisance, en supprimant le poste suivant pour lequel aucun besoin n'est recensé à ce jour :

- Filière Police Municipale :
  - 1 poste de Chef de Police Municipale, à temps complet

Enfin, suite à la création de 2 emplois permanents en raison des besoins des services et de la nature des fonctions permettant la conclusion de contrats d'une durée de 3 ans, lors de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, il convient de supprimer les grades libérés par ces mouvements, à savoir :

- Filière administrative :
  - 1 poste d'Attaché Territorial, à temps complet
  - 1 poste de Rédacteur Territorial, à temps complet

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 14 novembre 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité à ces suppressions de postes.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,**

**- SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif les postes suivants :

- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 3 heures hebdomadaires
  - 1 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 3 heures 30 minutes hebdomadaires
  - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 3 heures hebdomadaires
  - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 4 heures 50 minutes hebdomadaires
  - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 4 heures 45 minutes hebdomadaires
  - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 7 heures hebdomadaires
  - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 7 heures 40 minutes hebdomadaires
  - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 12 heures hebdomadaires
  - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps est de 13 heures et 5 minutes hebdomadaires
  - 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2<sup>ème</sup> classe dont la quotité de temps est de 6 heures et 15 minutes hebdomadaires
  - 1 poste d'orthophoniste territorial, à temps non complet, dont la quotité de temps est de 14 heures hebdomadaires
  - 1 poste d'ingénieur, à temps complet
  - 1 poste de chef de police municipale, à temps complet.
- SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, 1 poste d'Attaché Territorial, à temps complet.
- SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, 1 poste de Rédacteur Territorial, à temps complet.

## **VI. AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Durant la période d'apprentissage, l'apprenti perçoit une rémunération brute correspondant à un pourcentage du Smic et variant selon l'âge de l'apprenti ainsi que l'année de formation comme suit :

	<b>16-17 ans</b>	<b>18-20 ans</b>	<b>21-25 ans</b>	<b>26 ans et plus</b>
<b>1<sup>re</sup> année</b>	27 %	43 %	53 %	100 %
<b>2<sup>e</sup> année</b>	39 %	51 %	61 %	100 %
<b>3<sup>e</sup> année</b>	55 %	67 %	78 %	100 %

Pendant sa formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage. Les conditions pour exercer la mission de maître d'apprentissage sont les suivantes :

- être agent de la collectivité ou de l'établissement volontaire, être majeur et offrir toutes garanties de moralité (art. L6223-8-1 code du travail)
- disposer des compétences professionnelles suivantes (art. D6273-1 code du travail) :
  - soit détenir un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent et justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ;
  - soit justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Afin de participer à l'insertion sociale des jeunes de 16 à 29 ans et d'assurer une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, l'apprentissage apparaît comme une réelle alternative permettant d'intégrer progressivement un nouveau collaborateur au sein de la Cellule Achats Marchés Publics tout en ajustant ses compétences professionnelles au métier de chargé de la commande publique et des assurances.

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 14 novembre 2023 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale informent qu'ils sont favorables au dispositif d'apprentissage à condition qu'il soit bien encadré et suivi. Ils souhaitent savoir combien la Ville de Neuilly-Plaisance emploie d'apprentis à ce jour.*

*Monsieur le Maire annonce qu'il y a actuellement 2 apprentis sur la Ville. Il confirme qu'une attention particulière sera portée aux agents qualifiés en poste afin de ne pas les surcharger davantage en devenant maître d'apprentissage.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage.

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste d'apprenti, à compter du 27 novembre 2023, pour la préparation d'un Master 2 Droit Public – Droit des collectivités territoriales et politiques publiques.

- **AUTORISE** la nomination d'un maître d'apprentissage, dans le service concerné. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

- **AUTORISE** à inscrire au budget les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au chapitre 012, de nos documents budgétaires.

## **VII. MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Suite au départ en retraite d'un gardien d'école, il est nécessaire de modifier la liste des logements de fonction.

La modification demandée consiste en la désaffectation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- d'un logement de type F4 sis 42 avenue des Fauvettes (2<sup>ème</sup> étage à droite)

et en l'ajout à la même date :

- d'un logement de type F4 sis 8 rue Paul Letombe (2<sup>ème</sup> étage à droite).

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent avoir la confirmation que le logement de fonction désaffecté reste dans le contingent communal malgré le changement de statut de l'occupant. Monsieur le Maire confirme.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent connaître la raison de cette désaffectation.

Monsieur le Maire informe que le gardien qui occupait ce logement de fonction part à la retraite mais désire continuer d'occuper ce logement en payant désormais un loyer.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,**

- **RETIRE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la liste des logements de fonction le logement de type F4 sis 42 avenue des Fauvettes (2<sup>ème</sup> étage à droite).
- **AJOUTE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le logement de type F4 sis 8 rue Paul Letombe (2<sup>ème</sup> étage à droite, n°2 dans la liste ci-dessous).
- **FIXE** ainsi que suit la nouvelle liste des logements bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service :

#### I. GARDIENNAGE DES ECOLES

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIÈCES
1	GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	31 bis rue Edgar Quinet (1 <sup>er</sup> étage gauche)	F4
2	ECOLE DES CAHOUETTES	8 rue Paul Letombe (2 <sup>ème</sup> étage droite)	F4
3	GROUPE SCOLAIRE DU BEL AIR	11 rue Jean Bachelet (rez-de-chaussée gauche)	F4
4	ECOLE DU CENTRE	31 bis rue du Général Leclerc (rez-de-chaussée)	F3
5	ECOLE LEON FRAPIE	8 rue Paul Letombe (rez-de-chaussée droite)	F4
6	ECOLE PAUL DOUMER	29 bis rue du Général Leclerc (2 <sup>ème</sup> étage à gauche)	F5
7	ECOLE PAUL LETOMBE	42 avenue des Fauvettes (1 <sup>er</sup> étage droite)	F4
8	ECOLE EDOUARD HERRIOT	36 avenue Daniel Perdrigé (1 <sup>er</sup> étage escalier gauche)	F4
9	ECOLE JOFFRE	34 bis avenue Daniel Perdrigé (1 <sup>er</sup> étage droite)	F4
10	ECOLE FOCH, BIBLIOTHEQUE ET MAISON DES ASSOCIATIONS	11 rue Jean Bachelet (1 <sup>er</sup> étage gauche)	F4

## II. GARDIENNAGE/FERMETURES DE STRUCTURES COMMUNALES

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIÈCES
11	SALLE DES FÊTES	14 avenue du Maréchal Joffre (pavillon)	F2
12	MAIRIE	29 bis rue du Général Leclerc (1 <sup>er</sup> étage)	F4
13	MAIRIE	29 bis rue du Général Leclerc (1 <sup>er</sup> étage face)	F3
14	MAIRIE	2 bis rue du Général de Gaulle (1 <sup>er</sup> étage)	F3
15	PARC DES COTEAUX D'AVRON, VL3, PARKING CASANOVA, SQUARE IONESCO ET AIRE DE JEUX MERMOZ	78 avenue du Président Roosevelt (1 <sup>er</sup> étage à gauche, bâtiment E)	F2
16	MAIRIE	36 avenue Victor Hugo (1 <sup>er</sup> étage)	F4
17	MAIRIE	16 avenue du Maréchal Joffre (2 <sup>ème</sup> étage)	F4

- **PRECISE** que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette concession emporte uniquement la gratuité du logement nu.

## VIII. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Selon les dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et de l'ordonnance du 17 février 2021, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Dans le domaine de la santé (mutuelle), cette participation sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et elle ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé par décret à 30 €, soit 15 € par agent.

Afin de tenir compte de la santé de ses agents, et de développer leur qualité de vie au travail, il est d'ores et déjà proposé de participer au financement des contrats de mutuelle labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 2 ans avant l'obligation légale.

Le montant mensuel de la participation proposé est fixé au double du montant obligatoire soit 30 € par agent.

L'agent conserve la liberté de choix de sa complémentaire parmi plus de 200 organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL). Une mutuelle labellisée est une structure dont l'offre a été validée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Ce label atteste que la mutuelle est responsable et offre un niveau de protection minimal jugé satisfaisant pour les employés fonctionnaires.

La Formation Spécialisée du Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité le 13 octobre 2023.

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent que les agents vont pouvoir conserver la liberté de choix pour leur complémentaire santé ce qui constitue une avancée positive par rapport aux agents du secteur privé.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à hauteur de 30 € mensuels par agent.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

#### **IX. AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2024.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, permettent au Maire d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire du dimanche pour les établissements de commerce de détail, dans la limite de 12 dimanches par an.

Conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, le nombre de ces dimanches devra être arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis consultatif du Conseil Municipal, des organisations professionnelles de branches, et du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

Considérant que les différentes organisations professionnelles ont été consultées par courrier du 12 juillet 2023, seule, la CFIC 93 a rendu un avis favorable pour les commerces de détail alimentaire et un avis défavorable pour les autres commerces,

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris se réunira le 20 décembre 2023.

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale confirment leur positionnement concernant le travail dominical et annoncent qu'ils votent contre cette proposition.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,**

- **APPROUVE** le projet de douze ouvertures dominicales pour l'année 2024, aux dates suivantes :
  - 14 janvier 2024, 21 janvier 2024, 28 janvier 2024, 04 février 2024, 30 juin 2024, 07 juillet 2024, 01 septembre 2024, 01 décembre 2024, 08 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024, 29 décembre 2024.
- **PRÉCISE** que la liste des dimanches sera déterminée par arrêté du Maire.

## **X. SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET TERRITORIAL (PEDT) ET D'UN PLAN MERCREDI.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire,

Le PEDT est un outil qui formalise l'accueil des enfants sur les différents temps : après l'école, les mercredis et pendant la pause méridienne.

Son objectif est la recherche d'articulation et d'équilibre entre les temps scolaires et les temps libres, dans le respect des rythmes de vie, des apprentissages et des centres d'intérêts de l'enfant ou du jeune. Il mobilise toutes les ressources de la commune afin de garantir cette continuité éducative pour les enfants de 0 à 17 ans.

Dans cette optique de continuité éducative, le PEDT inclus le « Plan Mercredi » afin d'affirmer la volonté de la ville de maintenir une offre éducative sur la journée du mercredi et pour valoriser la qualité des activités proposées aux enfants qui font de cette journée un temps de réussite et d'épanouissement.

Par sa nature, le PEDT fixe un cadre, une impulsion et une légitimité au partenariat entre ses différentes parties prenantes, à savoir la Ville de Neuilly-Plaisance, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), la préfecture de la Seine-Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Il s'inscrit dans la volonté commune de mieux répondre aux besoins des familles nocéennes et s'articule ainsi avec les autres outils partenariaux existants, par exemple, la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF qui permet à la commune de bénéficier d'un soutien financier pour les actions mises en place à destination des familles (Places en crèche, accueil de loisirs, Relais Petite Enfance...).

Le lancement de la démarche d'élaboration du PEDT, est dans un premier temps principalement axé sur les aspects organisationnels.

En effet, la simple articulation organisationnelle entre activités est une première étape importante pour améliorer l'offre éducative sur un territoire. Dans cette perspective, le PEDT n'est pas considéré comme une fin en soi, mais plutôt comme un point de départ qui représente un levier pour mobiliser l'ensemble de la communauté éducative afin d'approfondir la concertation (prendre le temps de faire un diagnostic partagé, définir des priorités communes...), d'enrichir l'offre éducative et d'améliorer l'articulation entre les diverses activités proposées sur le territoire.

Par ailleurs, le PEDT ne commence pas sur une page blanche, il se base sur les valeurs et axes éducatifs jusqu'alors présents dans les actions des acteurs éducatifs. Il est également le fruit d'une réflexion collective inscrite dans une démarche participative grâce aux différentes instances existantes sur la commune : conseils d'écoles, commissions de cantine, réunions avec l'inspecteur de l'éducation nationale et les directeurs des écoles, réunion de service Enfance-Jeunesse / Education, réunion de parents au sein des accueils de loisirs...

Le bilan de ces concertations a permis de construire le PEDT qui met en avant des axes éducatifs tels que : le vivre ensemble, la conscience citoyenne et écologique, le choix de l'enfant, la continuité éducative, l'accès à la culture pour tous.

Le PEdT délimite un périmètre d'action cohérent, définit les priorités communes en matière d'éducation, établit un état des lieux du territoire, identifie les caractéristiques du public ciblé, procède à l'inventaire de l'offre locale d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif. Il décrit les objectifs et effets attendus, la structure de pilotage ainsi que les modalités de mise en œuvre, de bilan et d'évaluation.

Le PEdT est un projet évolutif qui s'adapte aux besoins des enfants et des familles.

Chaque année, un comité de pilotage se réunira en fin d'année scolaire afin de faire le bilan de l'année écoulée et faire des propositions d'améliorations pour l'année à venir.

Par ailleurs, tout au long de l'année des Comités Techniques, constitués de membres des services de la Ville et de membres de l'Education Nationale se réuniront pour évaluer le travail en cours et réajuster le fonctionnement pour garantir la qualité d'accueil des enfants.

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent avoir des précisions quant aux concertations qui ont été menées en amont de la rédaction du PEdT.*

*Mme BOILEAU informe que tous les représentants se sont rassemblés pour un travail collaboratif. Les retours sont positifs et la Ville reste à l'écoute des différents interlocuteurs.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale observent que le dispositif en place ne permet pas d'accueillir la totalité des jeunes Nocéens dans les structures et souhaitent savoir ce qui est envisagé notamment pour les plus de 14 ans.*

*Mme BOILEAU rappelle que le PEdT implique les jeunes de 0 à 17 ans cependant il s'agit de temps périscolaires et c'est à partir du collège où les enfants fréquentent moins ces temps communs. Il est donc plus difficile de les atteindre malgré un gros travail du service Jeunesse et de son nouveau Directeur.*

*Monsieur le Maire ajoute que les associations Nocéennes prennent également le relais pour de nombreux enfants et adolescents.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir comment le PEdT s'articule avec les associations Nocéennes.*

*Mme BOILEAU rappelle que de nombreuses associations interviennent déjà auprès des enfants sur le temps périscolaire mais grâce au PEdT de nouvelles subventions seront versées à la Ville ce qui permettra de faire venir davantage d'intervenants extérieurs.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale remarquent qu'il n'y a pas d'axe spécifique développé dans le PEdT concernant le Parc des Coteaux d'Avron et soulignent que c'est une des richesses de la Ville qui devrait être valorisée.*

*Mme BOILEAU rappelle qu'il ne s'agit pas d'un document détaillé, en revanche dès l'année prochaine, une évaluation annuelle détaillée sur les actions mises en place sera réalisée. Elle ajoute qu'un agent, Chargé de Mission Environnement, accompagne régulièrement les enfants sur les temps périscolaires pour découvrir les biotopes et autres richesses de ce parc.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale annoncent qu'ils s'abstiennent sur ce point en attendant l'année prochaine et l'évaluation annuelle des actions menées.*

*Monsieur le Maire souhaite rendre hommage aux Animateurs, notamment ceux de la MCJ qui s'occupent d'enfants et adolescents parfois en grandes difficultés et souvent en dehors de leurs temps de travail. Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale s'associent à Monsieur le Maire.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec ses partenaires institutionnels, représentants de l'État et de la CAF de la Seine-Saint-Denis la convention de mise en place du PEdT 2023-2025 et d'un Plan Mercredi et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

- **APPROUVE** le Projet Éducatif Territorial (PEdT) de la Ville de Neuilly-Plaisance pour une durée de 3 ans.

**XI. SEGUR DE LA SANTE 2022 – ATTRIBUTION D’UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie PONZIO-REFATTI, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance et à la Santé,

Dans le cadre du décret n°2023-860 du 6 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d’une prime ou d’une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé, le Préfet de la Seine-Saint-Denis nous a informés de l’attribution d’une dotation d’un montant de 6 320 € pour le Centre Municipal de Santé (CMS).

Cette dotation, qui intervient suite au Ségur de la Santé 2022, a été calculée sur la base des effectifs 2022 avec un montant théorique de 2 538 € par équivalent temps plein (ETP). Toutefois, il appartient à l’employeur de définir les modalités de répartition de cette dotation exceptionnelle.

Actuellement, le CMS compte 3 médecins et une responsable soit un total de 2,18 ETP et 2 535 heures prévisionnelles sur l’année 2023.

<b>Poste</b>	<b>Date arrivée</b>	<b>ETP</b>	<b>Total d’heures 2023</b>
Responsable du CMS – Mme ARRIFANA	Novembre 2003	1	1 607
Médecin généraliste – Mme EKEN	Octobre 2022	0.11	201
Médecin généraliste – M. SALABI	Avril 2023	0.07	120
Orthophoniste – Mme De OLIVEIRA	Septembre 2023	1	607

Aussi, est-il proposé de répartir cette dotation en fonction du nombre d’heures réalisées ou prévues sur l’année 2023, afin, notamment, de prendre en compte l’ancienneté des professionnels sur la structure.

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent des précisions quant au mode de calcul des primes accordées.*

*Mme PONZIO-REFATTI leur détaille le mode de calcul.*

*A l’issue, les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale n’ont pas de commentaire à ajouter et décident de s’abstenir.*

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** le versement d'une prime exceptionnelle aux agents du CMS selon la répartition suivante :

Madame ARRIFANA	4 001 €
Madame EKEN	500 €
Monsieur SALABI	299 €
Madame De OLIVEIRA	1 511 €

**XII. AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE FERME TERRISSE AU 10 AVENUE DANIELLE CASANOVA.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

La commune de Neuilly-Plaisance a acquis le 18 décembre 2013 par exercice du droit de préemption urbain l'ancienne Ferme Terrisse située au 10 avenue Danielle Casanova.

A l'époque, l'acquisition de ce bien, considéré comme faisant partie du patrimoine immobilier remarquable de la commune de par son architecture et son histoire mais laissé en désuétude par la succession, est apparue nécessaire afin de le préserver et le mettre en valeur en prévoyant sa rénovation et son aménagement en équipement public.

L'opération proposée aujourd'hui consiste en l'implantation de divers services publics de la Ville de Neuilly-Plaisance dans le cadre d'une réhabilitation complète de cet ensemble bâti. Les services publics qui seront transférés dans cette nouvelle structure sont le Centre Communal d'Action Sociale, le Centre Municipal de Santé, le Service des Aides à Domicile et des Soins Infirmiers à Domicile, l'Escapade-Espace Amitié, le Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle, la Cellule Achats et Marchés Publics et l'administration de l'Ecole de Musique.

Le transfert de ces différents services intervient dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville, qui verra à terme autour de la mairie l'aménagement d'un poumon vert de 5500 m<sup>2</sup>, qui nécessitera la démolition de bâtiments abritant actuellement certains services municipaux.

Ainsi, à partir de la conservation et de la restauration du corps principal sur rue et la démolition nécessaire des étables sur cour très dégradées n'offrant aucune possibilité de réhabilitation et présentant par ailleurs un intérêt architectural moindre, deux extensions neuves prennent place perpendiculairement et accolées aux limites séparatives.

La surface de plancher développée du projet (réhabilitation et extension) est d'environ 600 m<sup>2</sup> et la volumétrie des extensions ne dépassera pas deux niveaux.

Considérant l'intérêt public attaché à ce projet,

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent avoir des précisions quant au poumon vert prévu autour de l'Hôtel de Ville et demandent pourquoi le projet d'installer les services municipaux à la Ferme Terrisse a été retenu au détriment d'autres projets culturels ou artistiques envisagés lors de la précédente mandature.*

*Monsieur le Maire informe que ces projets n'ayant pas aboutis, c'est finalement le déménagement des services municipaux qui ont été privilégiés. Il annonce qu'une agence a été mandatée pour accompagner la Ville dans le projet du poumon vert en centre-ville. L'ensemble du projet sera présenté en Conseil Municipal.*

*M. MARTINACHE ajoute que les travaux du poumon vert autour de l'Hôtel de Ville ne débuteront pas avant 2026 puisqu'il faudra d'abord finaliser les travaux de la Ferme Terrisse.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale alertent sur le fait que la délocalisation des services administratifs destinés aux Séniors peut poser des problèmes en termes de transport en commun et de places de stationnement. Ils demandent si une navette est envisagée pour relier les 3 pôles administratifs de la Ville ainsi que le cimetière.*

*Monsieur le Maire rappelle que la Ferme Terrisse reste en centre-ville et qu'il y a même un Centre Médical à proximité ainsi qu'un parking communal dit Casanova, dans la même rue. Il ajoute que la Ville propose déjà une navette qui accompagne les Séniors de leur domicile jusqu'à la destination de leur choix à Neuilly-Plaisance. De ce fait, les conditions d'accès pour les Séniors seront identiques à celles d'aujourd'hui.*

*Mme PONCHARD ajoute qu'actuellement le CMS et le CCAS ne sont pas accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite, la Ferme Terrisse sera totalement accessible avec même 3 places de stationnement dans la cour du bâtiment, ce qui constitue un changement positif.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de construire comprenant des démolitions, la demande d'autorisation d'aménager un Etablissement Recevant du Public ainsi que tout acte s'y rapportant, pour les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment situé au 10 avenue Danielle Casanova correspondant à l'ancienne Ferme Terrisse, pour l'implantation de divers services publics communaux.

### **XIII. REFORME DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX – PASSAGE A LA GESTION EN FLUX – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE BAILLEUR SEINE-SAINT-DENIS HABITAT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle CHOULET, Conseillère Municipale Déléguée aux finances et au logement,

En contrepartie des financements et garanties d'emprunts accordés à Seine-Saint-Denis Habitat, la Ville de Neuilly-Plaisance est titulaire de droits de réservation. Ce système de réservations permet d'obtenir la mise à disposition de logements nouvellement livrés ou remis à la location et la présentation de candidats à l'attribution de ces logements.

Jusqu'à présent, cette gestion dite « en stock » reposait sur l'identification des logements (adresse, étage, typologie, loyer) au sein d'une convention de réservation. Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, la durée des réservations correspond au délai de remboursement intégral des emprunts garantis augmenté de 5 ans.

La gestion en stock étant apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social, la loi ELAN du 24 novembre 2018 a rendu obligatoire le passage à une gestion « en flux » annuel des différents contingents de réservation de logements sociaux. L'objectif visé par le passage général à une gestion en flux est ainsi d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, en facilitant la mobilité résidentielle et la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.

Les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux ont été fixées par décret du 20 février 2020 (échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, bilans, etc.). La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (3DS), a fixé au 24 novembre 2023 la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation existantes.

Dans ce cadre, la Ville doit signer une convention bilatérale de réservation avec chaque bailleur social définissant les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés. Les conventions devront faire l'objet d'un avenant chaque année pour tenir compte des nouvelles livraisons, des attributions déjà réalisées et des sorties de patrimoine.

Chaque convention portera sur l'ensemble du patrimoine du bailleur, toutefois, conformément aux dispositions du décret précité, pour les programmes neufs, les premières attributions resteront fidèles aux logements réservés en contrepartie des financements et garanties des emprunts.

Parallèlement, resteront gérées en stock les réservations des logements dits « spécifiques » (Foyers Jeunes Travailleurs, résidences sociales, résidences étudiantes, structures médico-sociales, structures d'hébergement...), les réservations de logements intermédiaires (PLI/LLI) ainsi que les réservations au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou des établissements de santé.

Par ailleurs, le bailleur social disposera d'un volume de logements libérés qu'il ne proposera pas aux réservataires afin de répondre à des besoins précis. Ainsi, sont soustraits du flux distribué aux réservataires les logements nécessaires aux mutations, relogements dans le cadre d'opérations ANRU, de lutte contre l'habitat indigne ou de vente.

Un modèle de convention pour trois ans a été établi par les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) et a pour objectif préciser notamment, pour chaque bailleur, le patrimoine social concerné par la convention ainsi que les modalités de décompte du flux.

Le bailleur Seine-Saint-Denis Habitat dispose d'un patrimoine de 38 logements sur la Ville de Neuilly-Plaisance financés en PLUS.

Au 31 décembre 2023, la Ville de Neuilly-Plaisance dispose de 20% de logements réservés sur le parc du bailleur Seine-Saint-Denis Habitat, soit 8 logements, pour des conventions qui expirent en 2024 et 2025. Ce qui devrait donc se traduire par un pourcentage de flux réduit 13% en 2025 et 0% en 2026.

Toutefois, afin de garantir à la Ville la possibilité de prendre part de façon significative et pérenne à la politique d'attribution sur son territoire et afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi de la convention objet de cette délibération, Seine-Saint-Denis-Habitat propose d'accorder à la Ville de Neuilly-Plaisance de 2024 à 2026 une part de flux complémentaire jusqu'à 20% du flux moyennant un euro symbolique. Cet euro sera à verser par la Ville de Neuilly-Plaisance à Seine-Saint-Denis Habitat à la signature de la convention.

Considérant le caractère obligatoire de la passation de ces conventions de gestion en flux pour continuer à bénéficier de réservations de logements sociaux dans le patrimoine des bailleurs sociaux en contrepartie des garanties d'emprunt,

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent que le sujet est très technique et demande si la gestion en flux permettra une meilleure réattribution des logements non utilisés dans le stock.*

*Monsieur le Maire confirme que sur le fond il est assez satisfait et que cela permettra à la Ville d'avoir des logements supplémentaires. Il donne l'exemple du bailleur ANTIN RESIDENCES qui met actuellement à disposition 19 logements. Avec la gestion en flux ANTIN RESIDENCES mettra à disposition 21 logements. Il ajoute qu'il faut attendre encore des précisions en ce qui concerne les critères d'attribution et la typologie de ces logements.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir qui maîtrisera l'attribution des logements in fine.*

*Monsieur le Maire informe que c'est la Commission d'Attribution des Logements Locatifs Sociaux qui se réunira pour attribuer les logements.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent comment seront gérés les logements étudiants avec ce nouveau mode de gestion.*

*Monsieur le Maire rappelle que les logements étudiants sont exclus de la gestion en flux.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale demandent la confirmation que les conventions avec les autres bailleurs passeront en Conseil Municipal avant la fin de l'année 2023.*

*Mme CHOULET confirme.*

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale se déclarent non confiants dans les décrets d'application de 2020 suite à la loi ELAN de 2017 et décident donc de s'abstenir.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,**

- **APPROUVE** la convention de passage à la gestion en flux à conclure entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Seine-Saint-Denis Habitat pour les années 2024 à 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants annuels.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un euro symbolique à Seine-Saint-Denis Habitat à la signature de la convention afin de maintenir une part de flux complémentaire jusqu'à 20% du flux entre 2024 et 2026.

#### **XIV. REFORME DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX – PASSAGE A LA GESTION EN FLUX – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE BAILLEUR ANTIN RESIDENCES.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle CHOULET, Conseillère Municipale Déléguée aux finances et au logement,

En contrepartie des financements et garanties d'emprunts accordés à Antin Résidences, la Ville de Neuilly-Plaisance est titulaire de droits de réservation. Ce système de réservations permet d'obtenir la mise à disposition de logements nouvellement livrés ou remis à la location et la présentation de candidats à l'attribution de ces logements.

Jusqu'à présent, cette gestion dite « en stock » reposait sur l'identification des logements (adresse, étage, typologie, loyer) au sein d'une convention de réservation. Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, la durée des réservations correspond au délai de remboursement intégral des emprunts garantis augmenté de 5 ans.

La gestion en stock étant apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social, la loi ELAN du 24 novembre 2018 a rendu obligatoire le passage à une gestion « en flux » annuel des différents contingents de réservation de logements sociaux. L'objectif visé par le passage général à une gestion en flux est ainsi d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, en facilitant la mobilité résidentielle et la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.

Les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux ont été fixées par décret du 20 février 2020 (échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, bilans, etc.). La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (3DS), a fixé au 24 novembre 2023 la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation existantes.

Dans ce cadre, la Ville doit signer une convention bilatérale de réservation avec chaque bailleur social définissant les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés. Les conventions devront faire l'objet d'un avenant chaque année pour tenir compte des nouvelles livraisons, des attributions déjà réalisées et des sorties de patrimoine.

Chaque convention portera sur l'ensemble du patrimoine du bailleur, toutefois, conformément aux dispositions du décret précité, pour les programmes neufs, les premières attributions resteront fidèles aux logements réservés en contrepartie des financements et garanties des emprunts.

Parallèlement, resteront gérées en stock les réservations des logements dits « spécifiques » (Foyers Jeunes Travailleurs, résidences sociales, résidences étudiantes, structures médico-sociales, structures d'hébergement...), les réservations de logements intermédiaires (PLI/LLI) ainsi que les réservations au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou des établissements de santé.

Par ailleurs, le bailleur social disposera d'un volume de logements libérés qu'il ne proposera pas aux réservataires afin de répondre à des besoins précis. Ainsi, sont soustraits du flux distribué aux réservataires les logements nécessaires aux mutations, relogements dans le cadre d'opérations ANRU, de lutte contre l'habitat indigne ou de vente.

Un modèle de convention pour trois ans a été établi par les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) et a pour objectif préciser notamment, pour chaque bailleur, le patrimoine social concerné par la convention ainsi que les modalités de décompte du flux.

Le bailleur Antin Résidences dispose d'un patrimoine de 94 logements sur la Ville de Neuilly-Plaisance dont 19 avec un droit de réservation pour la Ville. Le taux de rotation annuel moyen retenu au sein du parc du bailleur étant de 8,60%, et au vu de la durée restante des conventions de garanties d'emprunt en cours, la Ville disposera donc d'un logement orienté par an soit 27% des attributions annuelles.

Considérant le caractère obligatoire de la passation de ces conventions de gestion en flux pour continuer à bénéficier de réservations de logements sociaux dans le patrimoine des bailleurs sociaux en contrepartie des garanties d'emprunt,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de passage à la gestion en flux à conclure entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Antin Résidences pour les années 2024 à 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants annuels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Vanessa BOILEAU**  
Secrétaire



*Consultable à l'accueil de la Mairie*